

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°1 du 13/07/2021

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, DOUHAY, MOSCATO, DESCHAMP.

COURRIERS

Courrier du 21 juin 2021 de FLAMBOYANTS CHAMPFORGEUIL.

Pris note. Bon rétablissement au joueur.

Courrier de ST GERMAIN du PLAIN du 12 juillet 2021.

Pris note, le nécessaire sera fait dans la mesure du possible, lors de l'établissement des calendriers.

Courrier du 6 juillet 2021 du club de TOULON / ARROUX.

Demande d'entente sénior avec le club d'UXEAU, titulaire de l'entente TOULON. (D4)

Courrier de JS OUROUX, du 08 juillet 2021

Demande d'engagement en D3 au lieu de D2. Accord de la commission.

Intègre le groupe E de D 3

Courrier de MARLY OUDRY, du 10 juillet 2021

Demande d'engagement en D3 au lieu de D2. Accord de la commission.

Intègre le groupe C de D 3

Courrier de VARENNES St SAUVEUR du 9 juillet 2021

Demande de changement de groupe en D3 avec accord du club adverse (CS MERVANS)

Accord de la commission.

Intègre le groupe F de D 3, en lieu et place de MERVANS 2 qui lui intègre le groupe G

Informe la commission que leur terrain sera indisponible les 28 et 29 aout.

Courrier du FC CHALON du 6 juillet 2021.

Demande d'intégrer la D2, pour l'équipe 3 évoluant en D3.

Vu le texte de la COMEX en cas de vacance, le comité directeur a décidé de ne pas compléter les groupes (voir PV CD du 18 mai 2021).

Club de SVLF du 10 juillet 2021.

Non engagement de l'équipe 2 D3 groupe E dans FootClubs.

Courrier de DUN SORNIN/ CHAUFFAILLES du 11 juin 2021

Demande de modification de groupe en D2 pour leur équipe 2.

Bien vouloir trouver l'accord avec une équipe dans le groupe souhaité, afin de changer de groupe.

Courrier de DEMIGNY du 10 juin 2021

Pris note.

Courrier d'IGORNAY du 13 juillet 2021

Demande d'engagement en D3 au lieu de D2. Accord de la commission.

Intègre le groupe E de D 3

TOURNOIS

Cf. ANNEXE

CHAMPIONNATS

La commission travaille sur les calendriers séniors, une proposition sera soumise au prochain CD pour validation avec reprise 1ere journée le 5 septembre 2021.

La commission travaille également sur d'éventuelles modifications des groupes séniors, reconduit à l'identique de la saison 2020/2021.

La commission rappelle que la composition des groupes 2022/2023 sera ramenée à 12 équipes tout niveau confondu (règlement montées/descentes en cours d'élaboration).

Rappel sur les horaires des championnats séniors masculins

Horaires 15h et 12h30 du 01/07/2021 au 31/10/2021 et du 01/03/2022 au 31/06/2022.

Horaires 14h30 et 12H du 01/11/2021 au 28/02/2022

En cas de réception de 3 rencontres séniors masculins un match sera programmé à 10 h ou 10h30

CRITERIUM SENIOR A 7

Création d'un critérium senior à 7 loisir, rappel de la date engagement 11 SEPTEMBRE 2021

Calendrier et règlement en cours d'élaboration en fonction des engagements

REPORT DE MATCHS

Tout report de match se fera avec l'accord de la commission et ne pourra plus accepter les demandes pour des raisons extra sportives (Vendange, bal, loto, etc...)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Planning de la journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans foot club jusqu'au lundi (minuit)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Changement de date d'un match.

Il est précisé que tout changement de date d'un match doit être avancé avant la date initiale prévue.

Terrain impraticable

Lors de la phase des matchs aller et des matchs de coupe, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire.

Le district devra être prévenu avant le vendredi 12 heures précédant la rencontre.

Dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 12 heures, les formalités seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

En cas de non-respect de cette obligation le club recevant pourra avoir match perdu par décision de la commission compétente.

COUPES

La commission prend connaissance des engagements en Coupe de France (90 équipes dont 64 évoluant en district).

Coupes DISTRICT SAONE et LOIRE.

Création de coupes complémentaires

1^{er} Tour SPORT COMM prévu le 29 aout 2021.

TIRAGE le 23 aout 2021.

ORGANISATION DES COUPES

ARTICLE 8 .1 EPREUVE ET TROPHEE

Le District SAONE ET LOIRE de football organise les épreuves suivantes :

- a) COUPE SPORT COM et sa COUPE Complémentaire
- b) COUPE CREDIT AGRICOLE et sa COUPE Complémentaire

ARTICLE 8 .2 COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Coupes est confiée à la commission des compétitions, elle prendra toutes décisions concernant les tirages au sort, les calendriers et les litiges sportifs et administratifs pouvant intervenir en cours de saison.

Ces épreuves sont dotées :

- a) d'une coupe à titre définitif aux vainqueurs et finalistes
- b) d'une dotation particulière à déterminer avec les partenaires

ARTICLE 8.3 ENGAGEMENTS

Seront engagés obligatoirement en COUPE SPORT COMM :

- 1) toutes les équipes 1 qui opèrent en championnat de DISTRICT, toutes divisions confondues, les équipes 2. 3. 4 dont l'équipe évolue en championnat régional ou national.

Seront engagés dans la coupe Complémentaire les équipes éliminées au premier et second tour de la COUPE SPORT COM.

Seront engagés obligatoirement en COUPE CREDIT AGRICOLE

1) les équipes 2.3.4.non retenues en COUPE SPORT COM

Seront engagés dans la Coupe Complémentaire les équipes éliminées au premier et second tour de la COUPE CREDIT AGRICOLE.

Ces équipes sont formées avec les joueurs qui participent habituellement dans laquelle elles sont engagées (en respectant les règlements généraux concernant la participation)

ARTICLE 8.4 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Elimination directe sur une rencontre

Les matchs se jouent en temps réglementaire de 90 minutes avec en cas d'égalité à la fin de la rencontre, départage par l'épreuve des coups de pied au but

ARTICLE 8.5 ETABLISSEMENT DES RENCONTRES

Pour les deux premiers tours de ces épreuves, le tirage se fera par zone géographique.

A compter des huitièmes de finales, le tirage s'effectuera sous forme d'un tableau prédéfini lors d'une soirée dédiée.

a) TIRAGE des rencontres

Le tirage au sort aura lieu au SIEGE du DISTRICT (les clubs sont invités à y participer)

Choix des clubs recevants et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

-séparée par deux niveaux hiérarchiques

-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé ;

Un club exempt est considéré comme club recevant.

Un club exempt ne peut être exempt deux tours de suite.

b) HARMONISATION

La commission des compétitions peut être dans l'obligation d'utiliser pour le début de ces compétitions des dates retenues pour la COUPE DE France et la COUPE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE. De ce fait, si à ce moment-là les équipes participantes sont encore en course dans ces épreuves, elles seront automatiquement EXEMPTES et rentreront après élimination.

ARTICLE 8.6 LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

a) Les conditions de participation sont celle qui régissent l'équipe participante dans son championnat

b) La réglementation des joueurs remplacés devenant remplaçants s'applique comme en championnat

c) Les clubs bénéficiant d'une ou plusieurs mutations supplémentaires en équipe 1 au titre du statut de l'arbitrage, peuvent appliquer cette disposition en COUPE selon leur choix en début

ARTICLE 8.7 DISPOSITIONS FINANCIERES

a) Seul des frais d'engagement seront appliqués aux coupes principales SPORT COM et CREDIT AGRICOLE selon barèmes des droits

b) Les droits fixes par rencontre disputée seront appliqués pour tous les matchs de coupe y compris complémentaire selon barèmes des droits

c) Les frais d'arbitrage, et d'officiels désignés par le district sont à la charge du club recevant qui conserve la totalité de la recette d'organisation

d) Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge ;

Tous les autres cas financiers seront traités par la commission en accord avec les règlements généraux relatifs aux championnats.

ARTICLE 8.8 REGLEMENT SPECIAL FINALE

20 Tickets d'entrées seront adressés aux clubs finalistes pour les joueurs /joueuses et leurs dirigeants ainsi qu'au club organisateur. Les entrées seront à la charge du District. Le prix des places sera fixé par la commission compétente.

Le choix du club organisateur se fera sur appel de candidature en respect du cahier des charges d'organisation (les clubs finalistes ne peuvent pas être désignés comme club organisateur)

La recette sera répartie de la façon suivante :

1° Les frais d'organisation à la charge du club organisateur qui garde le profit de la buvette (Possibilité de s'associer avec un club voisin pour l'organisation)

2° Les frais d'arbitrage et de délégation à la charge du District

3° Les entrées seront payantes pour tous (sauf les tickets d'entrées offert par le district) au bénéfice du district

4° Les frais de déplacements sont à la charge des finalistes des rencontres organisées

ARTICLE 8.9 CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement sur l'organisation des Coupes, la commission compétente et si besoin le Comité de Direction seront habilités à prendre toute décision utile.

SE REPORTER AUX DISPOSITIONS FINANCIERES EN VIGUEUR POUR LES DROITS EVOQUES.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football